POUR QUELLES INSTANCES, VOTONS-NOUS ?

Nous votons pour 4 instances : CSAL, CSAM,CSAR et CAP (ou CCP), voir ci-dessous.
Les résultats de chaque syndicat à ces élections vont aussi déterminer le nombre de collègues qui siégeront aux instances de l'action sociale (CDAS, SRIAS, CNAS).
A cela s'ajoutent les représentantes et représentants qui participeront à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail.
La CGT est présente dans toutes ces instances et participe activement en préparant, en intervenant et en rendant compte.

Les élus CGT 06, des élus qui consultent les agents, qui rendent compte, qui agissent, qui soutiennent les revendications des agents.









LE COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION

Que se soit localement (CSAL), au niveau national de la DGFiP (CSAR), du ministère (CSAM), les CSA ont compétence, chacun à leur niveau, sur :

1. le fonctionnement et l'organisation des services ;
2. l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
3. les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
4. les lignes directrices de gestion en matière de mobilité et de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
5. les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ...

Nous votons pour les trois niveaux.

Les CSA sont composés :

1. d'une part de l'administration ;
2. d'autre part, des représentants des personnels, où seuls ces derniers disposent d'un droit de vote. Ce sont ces représentantes et représentants que nous allons élire !

Qui vote ?
Toutes les agentes et tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels en CDI ou CDD d'au moins 6 mois (situation appréciée au jour du scrutin).

LE COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION LOCAL

Pour rappel, la loi de transformation de la Fonction publique de 2019 a supprimé les CAP Locales et fusionné les Comités Techniques Locaux avec les CHS-CT au profit de la création des CSAL (Comités Sociaux d'Administration Locaux). Pour la CGT, cette loi affaiblit fortement la démocratie sociale.
Les attributions des CSAL, comme celui du 06 portent sur toutes les questions relatives à la gestion prévisionnelle des emplois, des métiers, des conditions de travail, de la formation professionnelle qui sont soumises à son avis.
La « formation spécialisée » du CSA reprend les prérogatives du CHS-CT : respect des règles en matière d'hygiène, de sécurité, de prévention et de conditions de travail.

LA FORMATION SPÉCIALISÉE

La formation spécialisée du CSA (ex-CHSCT) est compétente pour se prononcer sur le respect des règles en matière d'hygiène, de sécurité, de prévention et de conditions de travail.
Elle est composée de chaque organisation syndicale siégeant au CSA au prorata du nombre de sièges de titulaires obtenus.
Les représentants suppléants sont désignés librement par chaque organisation syndicale.
Plus que jamais, dans un contexte dégradé de nos environnements de travail, cette formation spécialisée est indispensable pour veiller à l'amélioration de la situation.

La CGT s'investit totalement dans cette instance qui réclame souvent une expérience et un savoir juridique et technique.
Elle a des revendications comme la prise en compte du **contexte écologique** dégradé avec des épisodes de neige ou de canicule présentant de graves dangers pour les personnels. Le dérèglement climatique est une réalité !

L'ACTION SOCIALE

Le résultat des élections au CSA déterminera le nombre de représentants par organisation syndicale au sein des instances de l'action sociale.
Il existe aussi trois niveaux :

1 Le c**omité national de l'action sociale** (CNAS)

2 Les **comités départementaux de l'action sociale** (CDAS) : organisation et coordination de l'action sociale dans le département (restauration, logement, loisir, petite enfance).

3 La **section régionale interministérielle d'action sociale** (SRIAS) : elle comprend 7 commissions thématiques : crèches, culture, loisirs, logement, famille et restauration, budget, animation et communication.

LES CAP ET CCP NATIONALES

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont les instances représentatives des **personnels fonctionnaires.**
La CGT vous y défend individuellement, dans un cadre collectif, pour votre recours en évaluation, votre fin de période de stage (en cas de licenciement ou de prolongation de stage) et vos refus de télétravail, de temps partiel ou de congés pour de formation professionnelle.
Qui vote ? Les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps relevant de cette CAP.

Les commissions consultatives paritaires (CCP) sont les instances des **personnels contractuels**.
Leur champ de compétences porte sur les licenciements, les recours en évaluation, les refus de télétravail et les refus de congés formation.
Qui vote ? Les contractuels justifiant d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois, d'un contrat PACTE, d'un contrat « handicap ».



LA CGT PROCHE DE VOUS

Même s'il n'existe plus de CAP locale, la **CGT est présente près de vous** localement en vous aidant à faire vos recours, vos demandes de mutation tout en étant un soutien technique et moral, en vous accompagnant lors des audiences avec la direction, ...
Nous faisons aussi remonter vos dossiers aux **élues et élus CGT** qui siègent nationalement en CAP et CCP.



